

---

---

**Médecine bucco-dentaire —  
Vocabulaire et code de désignation  
des données bucco-dentaires  
médico-légales**

*Dentistry — Vocabulary and designation system for forensic oro-  
dental data*

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 20888:2020](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/dec854d3-6396-452b-a700-7aa5ca92cba1/iso-20888-2020)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/dec854d3-6396-452b-a700-  
7aa5ca92cba1/iso-20888-2020](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/dec854d3-6396-452b-a700-7aa5ca92cba1/iso-20888-2020)



**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 20888:2020

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/dec854d3-6396-452b-a700-7aa5ca92cba1/iso-20888-2020>



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2020

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Genève  
Tél.: +41 22 749 01 11  
E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Sommaire

	Page
<b>Avant-propos</b> .....	<b>iv</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>v</b>
<b>1 Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2 Références normatives</b> .....	<b>1</b>
<b>3 Termes et définitions</b> .....	<b>1</b>
<b>Annexe A (normative) Déplacements/malpositions</b> .....	<b>25</b>
<b>Annexe B (normative) Angulations d'inclusion</b> .....	<b>26</b>
<b>Annexe C (normative) Types de restaurations indirectes</b> .....	<b>27</b>
<b>Annexe D (normative) Faces</b> .....	<b>28</b>
<b>Annexe E (normative) Matériaux de restauration dentaire</b> .....	<b>29</b>
<b>Annexe F (normative) Couleur des matériaux de restauration dentaire</b> .....	<b>30</b>
<b>Annexe G (normative) Produits pour obturation endodontique</b> .....	<b>31</b>
<b>Annexe H (normative) Produits de restauration radiculaire</b> .....	<b>32</b>
<b>Annexe I (normative) Types de piliers de prothèse</b> .....	<b>33</b>
<b>Annexe J (normative) Types de contentions de prothèse</b> .....	<b>34</b>
<b>Annexe K (normative) Anomalies dentaires congénitales</b> .....	<b>35</b>
<b>Annexe L (normative) Anomalies dentaires acquises sans restauration</b> .....	<b>36</b>
<b>Annexe M (normative) Types d'implants</b> .....	<b>37</b>
<b>Annexe N (normative) Fixations de prothèse dentaire</b> .....	<b>38</b>
<b>Annexe O (normative) Emplacement d'une anomalie</b> .....	<b>39</b>
<b>Annexe P (normative) Couleur dominante</b> .....	<b>40</b>
<b>Annexe Q (normative) Anomalies de surface</b> .....	<b>41</b>
<b>Annexe R (normative) Composants de conception de prothèse</b> .....	<b>42</b>
<b>Annexe S (normative) Autres appareils buccaux</b> .....	<b>43</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>44</b>
<b>Index alphabétique des termes</b> .....	<b>45</b>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

(standards.iteh.ai)

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [www.iso.org/iso/fr/avant-propos](http://www.iso.org/iso/fr/avant-propos).

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 106 *Médecine bucco-dentaire*, sous-comité SC 3 *Terminologie*, en collaboration avec le comité technique CEN/TC 55, *Médecine bucco-dentaire*, du Comité européen de normalisation (CEN) conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse [www.iso.org/fr/members.html](http://www.iso.org/fr/members.html).

# Introduction

## 0.1 Contexte

L'établissement d'une identification positive d'un individu non identifié par l'analyse dentaire comparative d'un odontostomatologiste légiste exige la transmission de documents d'appui par les professionnels dentaires qui ont traité le patient. Il convient que ces informations, qui comprennent des dossiers de traitement dentaire, des radiographies, des photographies et des modèles dentaires, soient soumises à l'autorité appropriée; ces informations sont appelées données dentaires *ante mortem* (AM). À l'heure actuelle, la grande majorité des données dentaires *ante mortem* et des pièces jointes connexes sont soumises sur papier et film radiographique, mais l'objectif est de créer un format électronique normalisé pour le transfert de ces données. En raison de la diversité des méthodes de documentation et des systèmes d'enregistrement, une liste organisée de terminologie dentaire normalisée serait utile. La présentation d'informations ambiguës en raison d'un manque d'harmonisation peut augmenter le temps nécessaire pour établir l'identification par des moyens dentaires.

En raison du nombre de victimes et du nombre de pays d'origine des victimes, les spécialistes en identification des victimes de catastrophes (IVC) tireront profit de ces données dentaires médico-légales internationales normalisées, en utilisant une terminologie normalisée de concepts utiles.

Un logiciel de comparaison odontologique actuel est fondé sur le concept de comparaison des restaurations. En utilisant chaque dent comme un champ, les requêtes de comparaison et/ou d'élimination et les algorithmes de tri préalable créent un classement des correspondances possibles pour aider l'odontostomatologiste légiste dans la comparaison initiale des dossiers. Les informations biométriques, familiales, radiographiques et visuelles renforcent la probabilité d'une correspondance. En normalisant les descripteurs utilisés pour décrire ces informations, la probabilité d'identifier un individu sur la base des données des odontostomatologistes légistes augmente.

## 0.2 Principe

De nombreux descripteurs d'une dent sont déterminés à partir de l'interprétation de radiographies; certains attributs radiographiques spécifiques «similaires» sont regroupés en un seul descripteur unifié. Il convient que cela permette une interprétation sans ambiguïté d'un attribut dentaire et garantisse qu'un attribut radiographique puisse être décrit par un seul attribut unifié. En général, la cohérence de l'attribution d'un attribut unique à une caractéristique radiographique est utilisée dans le présent document afin de créer des descripteurs non ambigus, même au détriment d'une combinaison d'attributs similaires, mais non identiques.

Les dents permanentes sont prioritaires lorsque des dents temporaires et des dents permanentes sont toutes deux présentes et visibles simultanément dans la bouche; cependant, il convient également de noter la présence des dents temporaires.

Il convient de pondérer la pertinence de ces descripteurs en fonction du temps qui s'est écoulé entre la date des dossiers et la date résumée d'enregistrement des données actuelles.

Si un descripteur concerne plusieurs dents, ce descripteur doit alors être utilisé pour toutes les dents concernées.

## 0.3 Justification

Un volume important d'informations est recueilli pendant l'évaluation et le traitement dentaires. Les odontostomatologistes légistes chargés d'identifier des individus ont besoin d'informations complètes pour confirmer ou infirmer une identification. Bien qu'une grande partie des informations recueillies par le dentiste puisse ne pas faciliter la prise de décision, il n'est pas possible de prédire à l'avance quels éléments du dossier dentaire peuvent être concluants pour l'identification. Le présent document est conçu pour combler une lacune en établissant des exigences relatives à la documentation pour la soumission d'informations de données dentaires *ante mortem* à des fins d'identification.

Les termes et définitions décrivant les dents, les pathologies ou anomalies dentaires ou les restaurations dentaires sont limités aux codes bucco-dentaires de l'ISO 3950 correspondant aux dents individuelles.

Les termes et définitions décrivant l'état, les pathologies, les relations ou les prothèses concernant plusieurs dents, les maxillaires ou la bouche sont limités aux codes bucco-dentaires de l'ISO 3950 correspondant à ces entités.

Les termes et définitions qui se limitent à d'autres emplacements bucco-dentaires spécifiques de l'ISO 3950 sont annotés en conséquence dans les notes aux articles et dans les annexes associées.

Les termes et définitions décrivant des dispositifs dentaires, des pathologies ou des entités qui n'ont pas d'emplacement spécifique sont limités au code 00, 01 et 02 de l'ISO 3950, ainsi qu'aux notes aux articles et aux annexes associées.

Une entrée présentant l'annotation «(selon le rapport)» indique qu'un texte facultatif de forme libre peut être ajouté au terme afin de caractériser davantage l'entité décrite. Voir la [Figure 1](#).

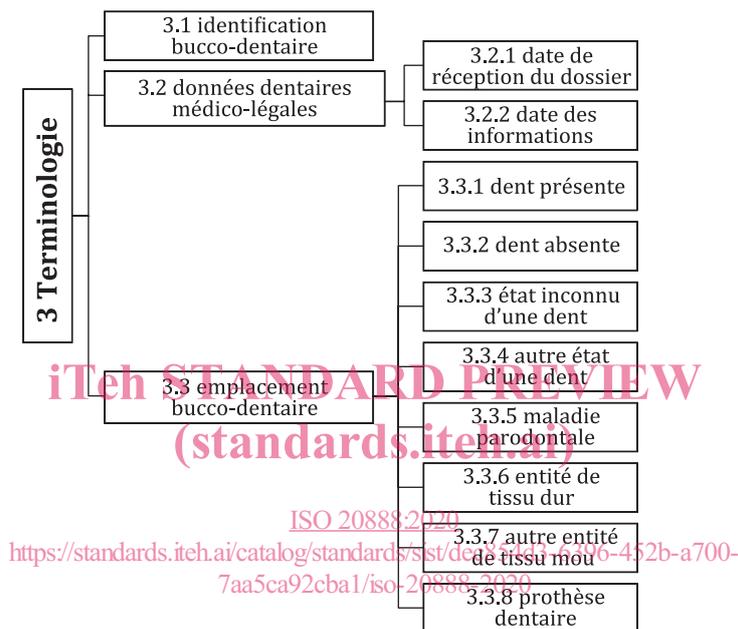


Figure 1 — Aperçu des principaux éléments de l'Article 3

# Médecine bucco-dentaire — Vocabulaire et code de désignation des données bucco-dentaires médico-légales

## 1 Domaine d'application

Le présent document définit les termes utilisés pour décrire les caractéristiques distinctives de la bouche d'un individu par les dentistes et les experts dentaires médico-légaux. Les termes sont organisés par concepts en se fondant sur une approche médico-légale des caractéristiques d'une bouche, avec de nombreux concepts propres au domaine de l'identification qui ne sont pas définis ailleurs dans les vocabulaires ISO de la médecine bucco-dentaire (par exemple «*dent présente*»).

La structure hiérarchique du présent document est conçue pour décrire les attributs d'une dent, de la bouche et d'une prothèse/orthèse avec des niveaux croissants de caractéristiques discriminantes (par exemple, caractéristiques des matériaux, face d'une *dent restaurée*, etc.) et la possibilité de relier tout niveau de description d'un attribut au concept le plus complet.

Le présent document est destiné à être utilisé pour l'échange de données entre les fichiers *ante mortem* et *post mortem*, en éliminant toute ambiguïté en ce qui concerne les termes utilisés pour décrire la bouche d'un individu.

Le présent document est destiné à être utilisé en association avec l'ISO 1942 et l'ISO 3950.

## 2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 1942, *Médecine bucco-dentaire — Vocabulaire*

ISO 3950, *Médecine bucco-dentaire — Code de désignation des dents et des régions de la cavité buccale*

## 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions de l'ISO 1942 ainsi que les suivants, s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>;
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>.

### 3.1

#### identification bucco-dentaire

science et art de comparer les *données dentaires ante mortem* (3.2.2.1) aux *données dentaires post mortem* (3.2.2.2) pour aider à déterminer l'identité d'un individu

### 3.2

#### données dentaires médico-légales

informations enregistrées décrivant la cavité buccale et les tissus environnants à des fins légales

3.2.1

**date de réception du dossier**

date à laquelle les informations médico-légales sont enregistrées dans le dossier médico-légal

Note 1 à l'article: La date de réception du dossier est déterminée à l'aide de l'ISO 8601-1.

3.2.2

**date des informations**

date à laquelle ont été créées les informations médico-légales

Note 1 à l'article: La date des informations est déterminée à l'aide de l'ISO 8601-1.

3.2.2.1

**données dentaires ante mortem**

données dentaires médico-légales (3.2) historiques

3.2.2.2

**données dentaires post mortem**

données dentaires médico-légales (3.2) actuelles

3.3

**emplacement bucco-dentaire**

code de désignation de la dent, des dents ou des régions de la cavité buccale, utilisé pour les informations médico-légales

Note 1 à l'article: L'emplacement bucco-dentaire doit être déterminé conformément à l'ISO 3950.

3.3.1

**dent présente**

dent ou partie substantielle d'une dent visible à l'examen clinique ou radiologique, ou consignée comme étant présente dans le dossier dentaire

Note 1 à l'article: S'il ne reste qu'une partie de la racine et que la partie coronaire de la dent a été remplacée par une prothèse dentaire (fixe ou amovible) qui n'est pas ancrée à la racine résiduelle, la dent n'est pas considérée comme étant présente. Voir la [Figure 2](#).

iteh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)  
ISO 20888:2020

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/dec854d3-6396-452b-a700-748c92e0a170-iso-20888-2020>

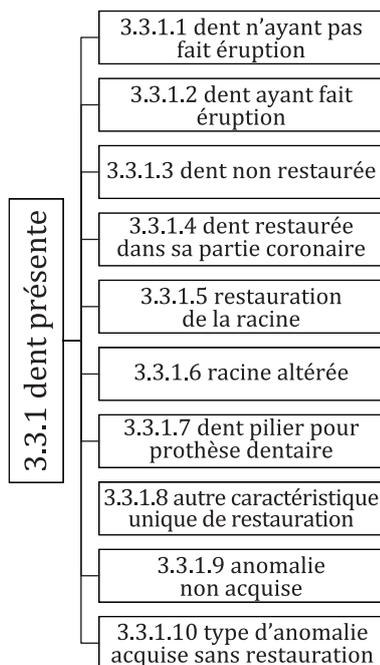


Figure 2 — Aperçu des principaux éléments d'une dent présente

**3.3.1.1****dent n'ayant pas fait éruption**

*dent présente* (3.3.1) qui n'est pas visible dans la cavité buccale

Note 1 à l'article: Si la dent ayant fait éruption présente une angulation anormale, elle peut être décrite comme «dent en position ectopique».

**3.3.1.2****dent ayant fait éruption**

*dent présente* (3.3.1) qui est partiellement ou entièrement visible dans la cavité buccale

Note 1 à l'article: Si la dent ayant fait éruption présente une angulation anormale, elle peut être décrite comme «dent en position ectopique».

**3.3.1.2.1****dent en suroccclusion****dent en suroccclusion**

dent dont le plan occlusal est nettement occlusal par rapport au plan normal d'occlusion

Note 1 à l'article: Ce terme est utilisé quelle que soit l'étiologie de la suroccclusion.

**3.3.1.2.2****dent en sous-occlusion****dent en sous-occlusion**

dent dont le plan occlusal est nettement apical par rapport au plan normal d'occlusion

Note 1 à l'article: Une dent est considérée comme étant en sous-occlusion et non comme étant incluse uniquement lorsqu'une portion substantielle de la partie coronaire de la dent se trouve dans la cavité buccale, que la trajectoire d'éruption n'est pas obstruée et que l'apex de la racine est totalement fermé.

Note 2 à l'article: Ce terme est utilisé quelle que soit l'étiologie de la sous-occlusion.

**3.3.1.2.3****dent en position ectopique**

dent qui n'est pas dans la position normale ou qui ne présente pas une angulation normale par rapport à l'arcade dentaire

Note 1 à l'article: La dent en position ectopique doit être une dent ayant fait éruption (3.3.1.2).

**3.3.1.2.3.1****dent déplacée**

dent qui a migré vers un espace édenté qui était auparavant occupé par une dent différente

Note 1 à l'article: Le type de déplacement de dent doit être spécifié conformément à l'Annexe A.

Note 2 à l'article: La dent déplacée doit être une dent ayant fait éruption (3.3.1.2).

**3.3.1.2.3.2****dent angulée**

dent présentant une inclinaison qui diverge de la norme

Note 1 à l'article: Le type de dent visible lors de l'examen clinique et situé sur le plan d'occlusion doit être spécifié conformément à l'Annexe B.

Note 2 à l'article: La dent angulée doit être une dent ayant fait éruption (3.3.1.2).

**3.3.1.3****dent non restaurée**

dent ne présentant aucun signe visible à l'œil nu ou par radiographie d'une *restauration dentaire* (3.3.1.4.1)

Note 1 à l'article: La dent non restaurée doit être une dent ayant fait éruption (3.3.1.2).

Note 2 à l'article: Cet article se limite aux codes 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 10, 20, 30, 40 de l'ISO 3950.

Note 3 à l'article: Un produit de scellement des puits et sillons n'est pas une restauration dentaire.

**3.3.1.4 dent restaurée dans sa partie coronaire**

dent présentant tout type de *restauration dentaire* ([3.3.1.4.1](#))

Note 1 à l'article: Un produit de scellement des puits et sillons n'est pas une restauration dentaire.

**3.3.1.4.1 restauration dentaire**

dispositif dentaire qui restaure ou remplace la structure manquante de dents

Note 1 à l'article: La définition diffère de l'ISO 1942 en ce que les dents et les tissus buccaux manquants sont exclus, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté avec la définition d'une prothèse dentaire ([3.3.8](#)).

Note 2 à l'article: Plusieurs itérations sont autorisées dans un dossier dentaire.

**3.3.1.4.1.1 restauration dentaire directe**

*restauration dentaire* ([3.3.1.4.1](#)) mise en place directement sur ou dans une dent

Note 1 à l'article: Plusieurs itérations sont autorisées dans un dossier dentaire.

**3.3.1.4.1.2 restauration dentaire indirecte**

*restauration dentaire* ([3.3.1.4.1](#)) fabriquée en dehors de la bouche

Note 1 à l'article: Les restaurations dentaires fabriquées en dehors de la bouche doivent être spécifiées conformément à l'[Annexe C](#).

**(standards.iteh.ai)**

Note 2 à l'article: Plusieurs itérations sont autorisées dans un dossier dentaire.

**3.3.1.4.1.3 autre type de restauration dentaire**

*restauration dentaire* ([3.3.1.4.1](#)) dont l'origine est connue et qui n'est pas couverte par l'une des autres catégories (selon le rapport)

ISO 20888:2020  
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/dec854d3-6396-452b-a700-7aa5ca92cba1/iso-20888-2020>

Note 1 à l'article: Un texte facultatif de forme libre peut être intégré pour caractériser davantage l'entité concernée.

**3.3.1.4.1.4 nombre de restaurations dentaires**

nombre de parties de la dent qui ont été remplacées par une restauration

**3.3.1.4.1.5 surface dentaire restaurée par une restauration dentaire**

partie de la dent qui a été remplacée par la *restauration dentaire* ([3.3.1.4.1](#))

Note 1 à l'article: Les parties de la dent qui ont été remplacées par la restauration dentaire doivent être spécifiées conformément à l'[Annexe D](#).

Note 2 à l'article: Plusieurs itérations sont autorisées dans un dossier dentaire.

**3.3.1.4.1.6 matériau de restauration dentaire**

éléments constitutifs utilisés lors d'une *restauration dentaire* ([3.3.1.4.1](#))

Note 1 à l'article: Les matériaux utilisés dans la restauration dentaire doivent être tels que spécifiés dans l'[Annexe E](#).

Note 2 à l'article: Plusieurs itérations sont autorisées dans un dossier dentaire.

**3.3.1.4.1.7****couleur de restauration dentaire**

teinte prédominante de la *restauration dentaire* (3.3.1.4.1) qui est apposée sur l'*implant dentaire* (3.3.2.6.1)

Note 1 à l'article: La couleur utilisée pour la restauration dentaire doit être telle que spécifiée dans l'[Annexe F](#).

Note 2 à l'article: Plusieurs itérations sont autorisées dans un dossier dentaire.

**3.3.1.4.1.8****fracture d'une restauration dentaire**

dent qui présente une *restauration dentaire* (3.3.1.4.1) dont une partie importante du matériau est manquante en raison de facteurs autres que l'usure normale

**3.3.1.4.2****dent ayant subi un traitement endodontique**

dent ayant subi un traitement de l'endodonte

Note 1 à l'article: Ce terme peut être utilisé s'il n'y a pas de preuve absolue de traitement, indépendamment de l'étendue du traitement et de la présence ou de l'absence de produit pour obturation endodontique.

**3.3.1.4.3****dent ayant subi un traitement endodontique coronaire****dent ayant subi une pulpotomie**

*dent ayant subi un traitement endodontique* (3.3.1.4.2) limité (3.3.1.4.2) à la chambre pulpaire

**3.3.1.4.3.1****produit pour obturation d'une dent ayant subi un traitement endodontique coronaire**

élément constitutif utilisé pour le scellement d'une *dent ayant subi un traitement endodontique coronaire* (3.3.1.4.3)

Note 1 à l'article: Le type de matériau utilisé dans l'obturation de la dent ayant subi un traitement endodontique coronaire doit être tel que spécifié dans l'[Annexe G](#).

**3.3.1.4.4****dent ayant subi un traitement endodontique total****dent ayant subi une pulpectomie**

*dent ayant subi un traitement endodontique* (3.3.1.4.2) à la fois dans la chambre pulpaire et dans la partie radiculaire de la dent

**3.3.1.4.4.1****matériau d'obturation pour une dent ayant subi un traitement endodontique total**

élément constitutif utilisé pour le scellement d'une *dent ayant subi un traitement endodontique total* (3.3.1.4.4)

Note 1 à l'article: Le type de matériau utilisé dans l'obturation de la dent ayant subi un traitement endodontique total doit être tel que spécifié dans l'[Annexe G](#).

Note 2 à l'article: Plusieurs itérations sont autorisées dans un dossier dentaire.

**3.3.1.4.4.2****nombre de canaux obturés dans une dent ayant subi un traitement endodontique total**

nombre de canaux contenant un produit pour obturation endodontique

Note 1 à l'article: Ce terme peut être utilisé même si des canaux latéraux sont présents ou si le système de canaux radiculaires se sépare en canaux supplémentaires distincts dans de petites parties de la racine.

**3.3.1.4.5****dent ayant subi un traitement endodontique par voie rétrograde**

*dent ayant subi un traitement endodontique* (3.3.1.4.2) résultant d'une approche apicale

#### 3.3.1.4.5.1

**matériau d'obturation pour une dent ayant subi un traitement endodontique par voie rétrograde**  
élément constitutif utilisé pour le scellement d'une *dent ayant subi un traitement endodontique par voie rétrograde* (3.3.1.4.5)

Note 1 à l'article: Les matériaux utilisés dans l'obturation des canaux apicaux doivent être tels que spécifiés dans l'[Annexe G](#).

#### 3.3.1.4.5.2

**nombre d'apex traités par obturation de la dent ayant subi un traitement endodontique par voie rétrograde**

nombre de canaux apicaux contenant un produit pour obturation endodontique

Note 1 à l'article: Ce terme peut être utilisé même si des canaux latéraux sont présents ou si le système de canaux radiculaires se sépare en canaux supplémentaires distincts dans de petites parties de la racine.

#### 3.3.1.4.6

**autre entité endodontique**

entité endodontique qui n'est pas décrite par d'autres descripteurs

#### 3.3.1.5

**restauration de la racine**

**tenon de racine**

dent présentant une *restauration dentaire* (3.3.1.4.1) qui remplit le système de canaux radiculaires de la dent pour servir de restauration ou d'aide à la rétention d'un autre dispositif dentaire

#### 3.3.1.5.1

**nombre de canaux contenant la restauration radiculaire**

nombre de canaux dans lesquels la *restauration radiculaire* (3.3.1.5) s'étend de façon substantielle

Note 1 à l'article: Ce terme peut être utilisé même si la dent n'a pas subi de traitement endodontique.

Note 2 à l'article: Ce terme peut être utilisé même si la dent ne présente pas de faux moignon faisant partie du système d'ancrage.

#### 3.3.1.5.2

**produit de restauration radiculaire**

élément constitutif utilisé lors d'une *restauration radiculaire* (3.3.1.5)

Note 1 à l'article: Les matériaux utilisés dans la restauration radiculaire doivent être tels que spécifiés dans l'[Annexe H](#).

#### 3.3.1.6

**racine altérée**

dent dont le système radiculaire a été altéré par une pathologie ou une intervention thérapeutique

#### 3.3.1.6.1

**amputation radiculaire**

dent pluriradiculée dont le système radiculaire a été intentionnellement sectionné afin de retirer au moins l'une des racines à des fins thérapeutiques

Note 1 à l'article: Ce terme peut être utilisé même si des restaurations définitives ne sont pas présentes sur la dent.

#### 3.3.1.6.2

**dent sectionnée**

dent qui a été intentionnellement séparée en plusieurs sections à des fins thérapeutiques, sans retirer de racines

Note 1 à l'article: Ce terme peut être utilisé même si des restaurations définitives ne sont pas présentes sur la dent.

**3.3.1.6.3****instrument retenu**

instrument pour canal radiculaire présent dans un ou plusieurs canaux

Note 1 à l'article: Ce terme peut être utilisé même si d'autres produits pour obturation coexistent dans le même canal ou d'autres canaux de la dent.

**3.3.1.6.4****autre type de racine altérée**

dent dont la racine a été intentionnellement altérée à des fins thérapeutiques et qui n'est pas couverte par d'autres descripteurs (selon le rapport)

Note 1 à l'article: Un texte facultatif de forme libre peut être intégré pour caractériser davantage l'entité concernée.

**3.3.1.7****dent pilier pour prothèse dentaire**

code d'une dent soutenant une partie d'une *prothèse dentaire* (3.3.8)

**3.3.1.7.1****dispositif pilier fixé sur une dent**

dispositif placé sur une dent qui permet de soutenir une partie d'une *prothèse dentaire* (3.3.8)

Note 1 à l'article: Le composant fixé sur la dent qui soutient la prothèse doit être tel que spécifié dans l'[Annexe I](#).

**3.3.1.7.2****réteuteur d'une prothèse dentaire**

dispositif qui permet de soutenir une partie d'une *prothèse dentaire* (3.3.8)

Note 1 à l'article: Le composant fixé sur la prothèse qui soutient la prothèse doit être tel que spécifié dans l'[Annexe J](#).

**3.3.1.7.3****solidarisée avec les dents adjacentes**

dent avec une *restauration dentaire* (3.3.1.4.1) reliée à une dent adjacente

**3.3.1.8****autre caractéristique unique de restauration**

caractéristique unique de restauration non couverte par d'autres descripteurs

**3.3.1.9****anomalie non acquise**

anomalie congénitale d'une dent

Note 1 à l'article: Le type d'anomalie congénitale de la dent doit être spécifié conformément à l'[Annexe K](#).

Note 2 à l'article: Plusieurs itérations sont autorisées dans un dossier dentaire.

**3.3.1.10****anomalie acquise sans restauration**

anomalie non congénitale d'une dent dont la cause n'est pas due à la réparation de la dent

Note 1 à l'article: Le type d'anomalie non acquise de la dent doit être spécifié tel que dans l'[Annexe L](#).

Note 2 à l'article: Cet article se limite aux codes de l'ISO 3950 correspondant aux dents individuelles.

Note 3 à l'article: Plusieurs itérations sont autorisées dans un dossier dentaire.

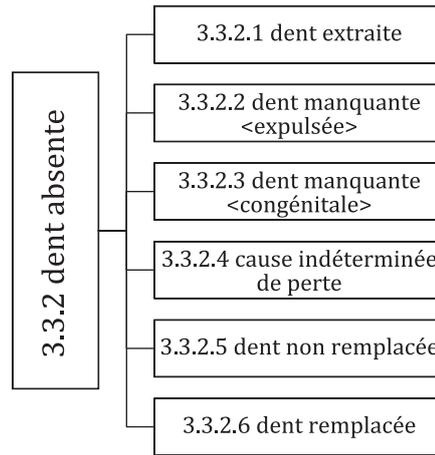


Figure 3 — Aperçu des principaux éléments d'une dent absente

**3.3.2 dent absente**

dent non visible aussi bien à l'examen clinique qu'à l'examen radiologique ou consignée comme étant absente dans le dossier dentaire

Note 1 à l'article: Le terme est utilisé si la dent a été remplacée par une prothèse.

Note 2 à l'article: Une dent peut être considérée comme étant absente même si elle est remplacée par une *prothèse dentaire* (3.3.8).

Note 3 à l'article: Ce terme peut être utilisé seul ou avec un descripteur ci-dessous. Si aucun descripteur décrivant la prothèse n'est trouvé, le descripteur «autre — (selon le rapport)» doit être utilisé. Voir la [Figure 3](#).

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/dec854d3-6396-452b-a700-7aa5ca92cba1/iso-20888-2020>

**3.3.2.1 dent avulsée dent extraite**

région du maxillaire ou de la mandibule précédemment occupée par une dent lorsque ni la partie coronaire ni la partie radiculaire de la dent temporaire et de la dent permanente ne sont visibles par voie intra-buccale ou radiographique

Note 1 à l'article: Ce terme peut être utilisé en combinaison avec un descripteur de restauration.

Note 2 à l'article: Ce terme est utilisé lorsque la dent a été extraite à des fins thérapeutiques ou lorsque la perte est d'origine inconnue.

**3.3.2.2 dent manquante <expulsée>**

dent manquante dont l'alvéole ne montre aucun signe de guérison

Note 1 à l'article: Ce terme ne doit être utilisé que s'il existe une preuve substantielle que la perte est d'origine traumatique et non thérapeutique ou liée à des causes naturelles.

**3.3.2.3 dent manquante <congénitale>**

dent qui ne s'est jamais formée et pour laquelle il n'existe aucun document prouvant que la dent a existé dans les dossiers de traitement dentaire

Note 1 à l'article: Ce terme est utilisé uniquement s'il existe une preuve documentée que le bourgeon dentaire n'a jamais existé.

Note 2 à l'article: Il convient de qualifier une dent de manquante pour une raison congénitale en fonction de l'âge de la personne dont la dent est examinée.

**3.3.2.4****cause indéterminée de perte**

dent pour laquelle on ne dispose pas d'une quantité de données suffisante pour déterminer l'état de la dent

**3.3.2.5****dent non remplacée**

région du maxillaire ou de la mandibule précédemment occupée par une dent lorsque ni la partie coronaire ni la partie radiculaire de la dent temporaire et de la dent permanente ne sont visibles par voie intra-buccale ou radiographique et qu'aucune *prothèse dentaire* (3.3.8) fixe ou amovible n'est présente pour remplacer la dent

**3.3.2.6****dent remplacée**

région du maxillaire ou de la mandibule précédemment occupée par une dent lorsque ni la partie coronaire ni la partie radiculaire de la dent temporaire et de la dent permanente ne sont visibles par voie intra-buccale ou radiographique et qu'une *prothèse dentaire* (3.3.8) fixe ou amovible est présente pour remplacer la dent

**3.3.2.6.1****implant dentaire**

dispositif spécialement conçu pour être placé à l'intérieur, au travers ou à la surface d'un os du complexe craniofacial, dont le but principal est de soutenir une *prothèse dentaire* (3.3.8) ou de résister à son déplacement

Note 1 à l'article: La forme de l'implant dentaire utilisé pour remplacer la partie radiculaire de la dent doit être spécifiée tel que dans l'[Annexe M](#).

[SOURCE: ISO 16443:2014, 3.1.1 modifiée; suppression de «et/» après le mot «soutenir».]

**3.3.2.6.1.1****matériau d'implant dentaire**

élément constitutif utilisé pour un *implant dentaire* (3.3.2.6.1)

Note 1 à l'article: La composition d'une *prothèse dentaire* (3.3.8) qui duplique la dent et est fixée directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'un dispositif pilier) sur l'implant en se fondant sur le matériau de la restauration dentaire doit être spécifiée conformément à l'[Annexe E](#).

Note 2 à l'article: Plusieurs itérations sont autorisées dans un dossier dentaire.

**3.3.2.6.1.2****couleur d'implant dentaire**

teinte prédominante utilisée pour un *implant dentaire* (3.3.2.6.1)

Note 1 à l'article: La couleur d'une *prothèse dentaire* qui duplique la dent et est fixée directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'un implant pilier) sur l'implant en se fondant sur le matériau de la restauration dentaire doit être spécifiée conformément à l'[Annexe L](#).

Note 2 à l'article: Plusieurs itérations sont autorisées dans un dossier dentaire.

**3.3.2.6.1.3****dispositif dentaire soutenu par un implant dentaire**

dispositif dentaire soutenu par un implant qui soutient la *prothèse dentaire* (3.3.8)

Note 1 à l'article: Le type de dispositif dentaire destiné au remplacement d'une dent ou au soutien d'une *prothèse dentaire* (3.3.8) doit être tel que spécifié dans l'[Annexe I](#).

**3.3.2.6.1.3.1****dispositif dentaire soutenu par un implant dentaire**

connecteur faisant le lien entre l'*implant dentaire* (3.3.2.6.1) et la *prothèse dentaire* (3.3.8)

Note 1 à l'article: La méthode de fixation de la restauration indirecte sur l'implant doit être spécifiée conformément à l'[Annexe N](#).